

QUI ?

Les 4 déchetteries sont réservées aux habitants d'Annemasse Agglo.
Elles sont accessibles aux particuliers sur présentation d'un justificatif de domicile.

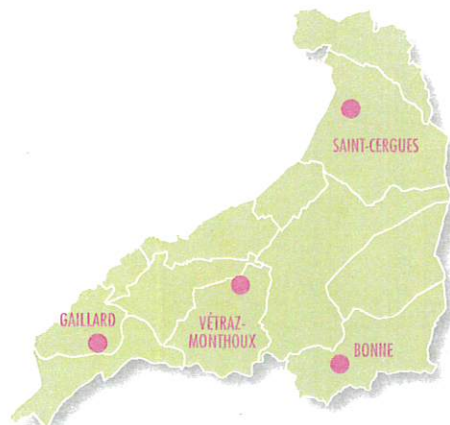
VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL ?

Seule la déchetterie de Vétraz-Monthoux vous est accessible.
Procurez-vous un badge d'accès au siège d'Annemasse Agglo
situé au 11 avenue Emile Zola à Annemasse.

OÙ ET QUAND ?

	HORAIRES D'ÉTÉ *	HORAIRES D'HIVER *
BONNE Route de la Ripaille	Lundi et samedi 9h - 12h et 13h30 - 19h Du mardi au vendredi 13h30 - 19h	Lundi et samedi 9h - 12h et 13h30 - 17h30 Du mardi au vendredi 13h30 - 17h30
GAILLARD Rue du Transval	Du lundi au samedi 7h30 - 19h	Du lundi au samedi 7h30 - 17h30
SAINT-CERGUES Route de la Vy de l'eau	Lundi et samedi 9h - 12h et 13h30 - 19h Du mardi au vendredi 13h30 - 19h	Lundi et samedi 9h - 12h et 13h30 - 17h30 Du mardi au vendredi 13h30 - 17h30
VÉTRAZ-MONTHOUX « Les Grands Bois » Rue Germain Sommeiller	Du lundi au samedi 7h30 - 19h	Du lundi au samedi 7h30 - 17h30

* Le changement d'horaires des déchetteries correspond au changement d'heure national.



À NOTER :

*Les déchetteries sont fermées
les dimanches et jours fériés.*

DÉCHETS ACCEPTÉS



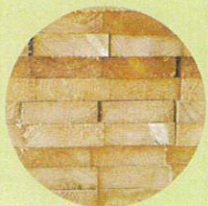
Encombrants



Déchets verts



Ferraille
métaux



Bois



Cartons bruns



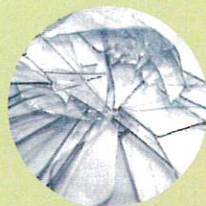
Gravats /
plâtre



Pneus sans jante



Lampes, ampoules
et néons



Verre plat



Radiographies



Equipements électriques
et électroniques (petit et
gros électroménagers, etc.)



Batteries
et piles

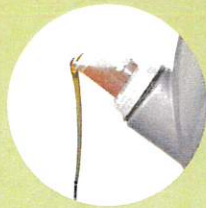


Peinture



Emballages contenant ou ayant
contenu des produits nocifs pour
l'environnement (sauf déchets
professionnels) :

- Produits de jardinage (désherbants, pesticides, etc.).
- Produits de bricolage et d'entretien (colles, vernis, peintures, solvants, etc.).



Huile (de friture
et de vidange)



Laine de verre



Textile usagé

DÉCHETS REFUSÉS



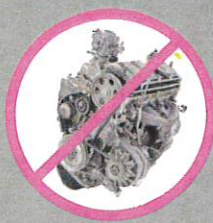
Déchets explosifs
et radioactifs



Bouteilles de gaz



Ordures
ménagères



Carcasses, pièces ou
éléments de voiture/
moto/scooter



Pneus avec jantes



Médicaments*

* Les médicaments périmés et leurs emballages doivent être ramenés chez votre pharmacien puisque les laboratoires possèdent leur propre système d'évacuation de leurs déchets. Pour le cas particulier des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux : aiguilles, seringues, etc.), consultez les points de collecte sur www.dastrif.fr.



Vos emballages recyclables peuvent être apportés en déchetterie (bouteilles et bocaux en verre, papiers, cartons d'emballage, bouteilles en plastique, emballages en métal, etc.)

QUELQUES RÈGLES À RESPECTER

UN GARDIEN EST PRÉSENT POUR VOUS CONSEILLER ET VOUS ORIENTER

Les particuliers effectuent eux-mêmes le tri de leurs déchets et le déversement dans les bennes correspondantes, sous le contrôle du gardien.

À NOTER :

- **Il est interdit de :**
 - descendre dans les bennes pour récupérer des objets
 - déposer des objets en dehors des bennes et du site de la déchetterie

Tout dépôt sauvage sera sanctionné selon l'article R635-8 du Code Pénal, soit une contravention de 5^e classe (1500 €). Toute récupération de matériaux sur le site est interdite, sous peine de poursuites.

- **Pour la sécurité de tous, vous devez respecter le sens de circulation indiqué au sol.**

QUE DEVIENNENT LES MATIÈRES DÉPOSÉES EN DÉCHETTERIE ?

Une fois apportés en déchetterie, les matériaux sont dirigés vers des systèmes de valorisation : fabrication de nouveaux matériaux, production de chaleur, etc.

PENSEZ AUSSI À LA RÉUTILISATION !

Si vous n'avez pas la possibilité de déposer vos encombrants en déchetterie et que ceux-ci sont réutilisables, vous pouvez faire appel à un organisme de récupération (type EMMAÜS) qui viendra les évacuer et les remettre en état pour la vente.

UNE QUESTION ?

WWW.MIEUXTRIER.FR

infotri@annemasse-agglo.fr

04 50 87 88 88